



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **KAISHI***

*de la société* **SUMI AGRO FRANCE**

*enregistrée sous le* **n°2022-0091**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CAMELIA.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	KAISHI SETTI CAMELIA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante
<b>Etat physique</b>	Solution
<b>Numéro d'intrant</b>	517-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1171296

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 14/01/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...